



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 30 mai 2024

Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) pour la réalisation de travaux de génie civil en vue de l'implantation de containers enterrés

Date de la convocation : 24 mai 2024

Date d'affichage de la convocation : 24 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 25

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur De ZERBI Lisandru à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Monsieur DALCOLETTI François à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Monsieur FABIANI François à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame POLISINI Ivana ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur LINALE Serge ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur PAOLI Jean-François à Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2226-1 ;

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 offrant aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer cette compétence, par convention, aux communes membres ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de tri et de rationalisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés, la Communauté d'Agglomération de Bastia souhaite poursuivre le déploiement des containers enterrés ;

Considérant que le recours à ce dispositif vise à supprimer les points de regroupements de bacs roulants en améliorant considérablement la salubrité et la propreté du cadre de vie du secteur par divers aspects à savoir leur grande capacité, leur impact visuel moindre et leur faible emprise sur la chaussée ;

Considérant la CAB, disposant de la compétence « collecte des déchets ménagers », est maître d'ouvrage de l'opération d'ensemble ;

Considérant que les travaux de génie civil sur la voirie permettant d'accueillir les containers enterrés, doivent être, au regard de leur spécificité liée à la compétence voirie, seront réalisés par la commune ;

Considérant les deux sites retenus pour l'année 2024, à savoir le Quai des Martyrs au droit de Casa Di U Mare et le Cours Pierangeli au droit du lycée Jean Nicoli ;

Considérant le coût prévisionnel global et forfaitaire de l'ensemble des travaux d'aménagement de surface pour les deux sites d'implantation plafonné à 110 000€ TTC, auquel doit être impactée la récupération du FCTVA par la commune et s'élevant à 18.403,30 € ;

Considérant le montant prévisionnel à reverser à la ville de Bastia s'élève pour l'aménagement des deux sites enterrés à 91 596,30 € TTC.

Après avoir entendu le rapport de Madame Jérôme Mari-Vivarelli,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, Monsieur Julien MORGANTI et Madame Viviane ALBERTELLI votant contre.

Article 1:

- **Approuve** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) pour la réalisation de travaux de génie civil en vue de l'implantation de containers enterrés sur les sites du Quai des Martyrs et du Cours Henri Pierangeli.

Article 2 :

- **Approuve** le montant prévisionnel à reverser à la ville de Bastia s'élève pour l'aménagement des deux sites enterrés à 91 596,30 € TTC.

Article 3:

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 21/06/2024



Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.